

Séance du 19 septembre 2023

N° 49/2023

ATC France - avenant
n°1 complément à la
convention de mise à
disposition de terrain

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER Virginie MARTINS, Didier DAVID, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Guillaume PORCHET, Céline PAILLAT Raphaèle GONTIER Fabienne THORRÉE.

Excusés avec pouvoirs : Patrick MOULINEAU pouvoir à Christian PINEAU, Thomas BEVILLE pouvoir à Thierry BOISSINOT.

Excusée sans pouvoir : Sandra SAUVAGE Marine SACRÉ, Isabelle PIDOUX.

Secrétaire de séance : Sophia AUGER

Conseillers en exercice :19

Présents :14

Excusés :05

Pouvoirs :02

Votants : 16

Date de convocation : 13 septembre 2023

Date d'affichage : 20 septembre 2023

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

N° 49 : ATC France - Avenant n° 1 complément de convention de mise à disposition de terrain (pylone de téléphonie mobile)

ATC France : Avenant convention de mise à disposition de terrain (pylone téléphonie mobile)

ATC France souhaite apporter quelques modifications à la convention signée en janvier 2020.

Le bail est modifié

- Sur son article XV concernant le loyer, en plus de la redevance déjà convenue, ATC versera un complément de redevance en cas d'augmentation de la surface de l'emplacement. Le complément est fixé à 500 € net par tranche de 10 m² supplémentaires occupés .

Le Conseil Municipal décide après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de valider ces modifications de la convention et autoriser le maire à signer l'avenant correspondant.

Le conseil municipal limite la possibilité d'emplacements supplémentaires à un

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le maire,

Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Villiers-en-Plan dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le recours administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076 217 90 251 - 2023091919200000
Date de télétransmission : 27/09/2023
Tribunal administratif de Villiers-en-Plan